



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 Mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai 2019 à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
- N°2 Approbation du compte rendu du 25 Avril 2019
- N°3 Lecture des décisions
- N°4 Compte de Gestion 2018 du budget général
- N°5 Compte Administratif 2018 du budget général
- N°6 Compte Administratif 2018 du budget général – affectation définitive des résultats
- N°7 Compte de Gestion 2018 du budget à comptabilité distincte assainissement
- N°8 Compte Administratif 2018 du budget à comptabilité distincte assainissement
- N°9 Compte Administratif 2018 du budget à comptabilité distincte assainissement – affectation définitive des résultats
- N°10 Compte de Gestion 2018 du budget à comptabilité distincte eau
- N°11 Compte administratif 2018 du budget à comptabilité distincte eau
- N°12 Compte administratif 2018 du budget à comptabilité distincte eau – affectation définitive des résultats
- N°13 Compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte EHPAD
- N°14 Compte administratif 2018 du budget à comptabilité distincte EHPAD
- N°15 Compte administratif 2018 du budget à comptabilité distincte EHPAD – Affectation définitive des résultats
- N°16 Compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte OPERADELOT
- N°17 Compte administratif 2018 du budget à comptabilité distincte OPERADELOT
- N°18 Compte administratif 2018 du budget à comptabilité distincte OPERADELOT – affectation définitive des résultats
- N°19 Compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte camping
- N°20 Compte administratif 2018 du budget à comptabilité distincte camping
- N°21 Compte administratif 2018 du budget à comptabilité distincte camping – affectation définitive des résultats
- N°22 Créances éteintes
- N°23 Tableau des emplois
- N°24 JSLP 2019 : autorisation de créer des emplois saisonniers
- N°25 Autorisation de recours à des emplois saisonniers
- N°26 Frais de déplacement
- N°27 Convention-cadre de services communs
- N°28 Tarifs des prestations techniques et humaines des services pour la réalisation de prestations internes et externes

- N°29 Fourniture de vêtements de travail aux agents : constitution d'un groupement de commande – approbation du principe et autorisation de signer la convention constitutive du groupement
- N°30 Approbation du plan pluriannuel d'investissement 2019-2030 en matière d'assainissement
- N°31 Signature du contrat de territoire eau et climat 2019-2021 avec l'agence de l'eau seine-normandie
- N°32 Transfert au SDEAU de la compétence eau potable
- N°33 Transfert de la compétence «eau potable » au SDEAU 50 – acceptation de dispositions prévues
- N°34 Lotissement «les hauts de la vallée» - Modification tarifaire
- N°35 Incorporation dans le patrimoine communal d'un bien vacant et sans maître
- N°36 Subventions complémentaires
- Questions diverses

### **PRESENTS :**

Yves LAMY, Jean-Dominique BOURDIN, Sylvie PASERO, Nadège DELAFOSSE, Jean-Manuel COUSIN, Sophie LAINÉ, Maud LE MIERE, Denis BOURGET, Christian LESAUVAGE, Christine ROBIN, Alain SALMON, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, David ROUXEL, Didier FEUILLET, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

### **PROCURATIONS :**

Madame Josette LEDUC a donné procuration à Madame Maud LE MIERE.  
Madame Xia LEPERCHOIS a donné procuration à Madame Sylvie PASERO.  
Monsieur Hocine HEFSI a donné procuration à Monsieur Jean-Manuel COUSIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Etienne SAVARY, Maurice-Pierre ROBIN, Isabelle LEGRAVEY, Pascal LANGLOIS, Catherine MARTINEL, Delphine FOURNIER et Caroline GALLET-MOREEL.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

---

### **N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

---

### **N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 AVRIL 2019**

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

### **N° 3– LECTURE DES DECISIONS**

Pas de remarques particulières.

---

### **N° 4 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 322 838,19	12 298 756,82	19 621 595,01
Titres de recette émis (b)	3 553 470,92	10 701 969,99	14 255 440,91
Réductions de titres (c)	13 868,44	16 143,02	30 011,46
Recettes nettes (d = b - c)	3 539 602,48	10 685 826,97	14 225 429,45
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 322 838,19	12 298 756,82	19 621 595,01
Mandats émis (f)	3 616 342,55	9 597 935,84	13 214 278,39
Annulations de mandats (g)	22 040,50	178 073,04	200 113,54
Depenses nettes (h = f - g)	3 594 302,05	9 419 862,80	13 014 164,85
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 265 964,17	1 211 264,60
(h - d) Déficit	54 699,57		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-1 184 352,19		-54 699,57		-1 239 051,76
Fonctionnement	3 501 221,81	1 758 712,57	1 265 964,17		3 008 473,41
<b>TOTAL I</b>	<b>2 316 869,62</b>	<b>1 758 712,57</b>	<b>1 211 264,60</b>		<b>1 769 421,65</b>

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

Ainsi fait et délibéré.

## **N°5- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget principal, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2018 du budget est la suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	2 056 725,00 €	4 260,00 €	2 060 985,00 €	1 907 933,82 €	92,8%
	Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 553 350,00 €		4 553 350,00 €	4 457 238,43 €	97,9%
	Ch. 014	Atténuations de produits	135 141,00 €		135 141,00 €	111 808,47 €	82,7%
	Ch. 65	Autres charges de gestion courante	2 137 835,11 €	56 000,00 €	2 193 835,11 €	2 060 000,42 €	96,4%
	Ch. 66	Charges financières	20 700,00 €		20 700,00 €	20 254,96 €	97,9%
	Ch. 67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €		11 000,00 €	823,97 €	7,5%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>8 914 751,11 €</b>	<b>60 260,00 €</b>	<b>8 975 011,11 €</b>	<b>8 558 060,07 €</b>
Opérations d'ordre	Ch. 023	Virement à la section d'investissement	493 184,49 €	1 935 773,92 €	2 428 958,41 €		0,0%
	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 553,00 €	117 246,32 €	892 799,32 €	861 802,73 €	111,1%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>1 268 737,49 €</b>	<b>2 053 020,24 €</b>	<b>3 321 757,73 €</b>	<b>861 802,73 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.</b>			<b>10 183 488,60 €</b>	<b>2 113 280,24 €</b>	<b>12 296 768,84 €</b>	<b>9 419 862,80 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018 : 3 008 473,41 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018	
Opérations réelles	Ch. 002	Solde de la section de fonctionnement reporté		1 742 509,24 €	1 742 509,24 €	1 742 509,24 €	#DIV/0!	
	Ch. 013	Atténuations de charges	85 000,00 €		85 000,00 €	86 761,45 €	102,1%	
	Ch. 70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 186 900,00 €		1 186 900,00 €	1 193 328,73 €	100,5%	
	Ch. 73	Impôts et taxes	3 508 000,00 €	97 069,00 €	3 605 069,00 €	3 723 502,27 €	106,1%	
	Ch. 74	Dotations, subventions et participations	4 714 788,60 €	265 702,00 €	4 980 490,60 €	4 968 422,55 €	105,4%	
	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	578 800,00 €		578 800,00 €	604 726,49 €	104,5%	
	Ch. 76	Produits financiers			0,00 €	1 015,00 €	#DIV/0!	
	Ch. 77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	8 000,00 €	18 000,00 €	35 836,02 €	358,4%	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>10 083 488,60 €</b>	<b>370 771,00 €</b>	<b>10 454 259,60 €</b>	<b>10 613 592,51 €</b>	<b>105,3%</b>	
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €		100 000,00 €	72 234,46 €	72,2%	
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>72 234,46 €</b>	<b>72,2%</b>
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.</b>			<b>10 183 488,60 €</b>	<b>2 113 280,24 €</b>	<b>12 296 768,84 €</b>	<b>12 428 336,21 €</b>	

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 184 352,19 €	1 184 352,19 €	1 184 352,19 €	#DIV/0!
	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	162 500,00 €	50 000,00 €	212 500,00 €	212 500,00 €	130,8%
	Ch. 13	Subventions d'investissement		157,00 €	157,00 €		#DIV/0!
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	205 100,00 €		205 100,00 €	205 053,63 €	100,0%
	Ch. 20	Immobilisations incorporelles	135 344,44 €	16 000,00 €	151 344,44 €	61 556,23 €	45,5%
	Ch. 204	Subventions d'équipement versées (204)	555 432,74 €		555 432,74 €	113 522,19 €	20,4%
	Ch. 21	Immobilisations corporelles	1 875 734,90 €	466 530,00 €	2 342 264,90 €	1 548 122,88 €	82,5%
	Ch. 23	Immobilisations en cours	2 458 686,92 €	-1 235 000,00 €	1 223 686,92 €	832 851,16 €	33,9%
		Opération 11 - Gymnase A.B.C.		65 000,00 €	65 000,00 €	24 275,58 €	#DIV/0!
		Opération 12 - Requalification De Gaulle - Salle Marcel Hélie		318 000,00 €	318 000,00 €	192 985,92 €	#DIV/0!
	Opération 13 - Requalification Claires-Fontaines		665 000,00 €	665 000,00 €	31 200,00 €	#DIV/0!	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>5 392 799,00 €</b>	<b>345 687,00 €</b>	<b>5 738 486,00 €</b>	<b>3 222 067,59 €</b>	<b>59,7%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €		100 000,00 €	72 234,46 €	72,2%
	Ch. 041	Opérations patrimoniales		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	#DIV/0!
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>100 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>372 234,46 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.</b>			<b>5 492 799,00 €</b>	<b>1 830 039,19 €</b>	<b>7 322 838,19 €</b>	<b>4 778 654,24 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : -1 239 051,76 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	212 000,00 €	1 819 102,57 €	2 031 102,57 €	2 048 773,09 €	96,4%
	Ch. 13	Subventions d'investissement	861 856,62 €	-143 450,00 €	718 406,62 €	296 276,61 €	34,4%
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	3 149 361,89 €	-2 198 790,62 €	950 571,27 €		0,0%
	Ch. 23	Immobilisations en cours			0,00 €	32 750,05 €	#DIV/0!
	Ch. 26	Immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €		0,0%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>4 224 218,51 €</b>	<b>-523 138,05 €</b>	<b>3 701 080,46 €</b>	<b>2 377 799,75 €</b>
Opérations d'ordre	Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	493 184,49 €	1 935 773,92 €	2 428 958,41 €		0,0%
	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 553,00 €	117 246,32 €	892 799,32 €	861 802,73 €	111,1%
	Ch. 041	Opérations patrimoniales		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	#DIV/0!
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>1 268 737,49 €</b>	<b>2 353 020,24 €</b>	<b>3 621 757,73 €</b>	<b>1 161 802,73 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.</b>			<b>5 492 956,00 €</b>	<b>1 829 882,19 €</b>	<b>7 322 838,19 €</b>	<b>3 539 602,48 €</b>	

Solde des restes à réaliser 2018 : -528 317,17 €

Résultat de la section d'investissement 2018 : -1 767 368,93 €

Résultat de clôture 2018 : 1 241 104,48 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget principal,

Ainsi fait et délibéré.

## **N°6- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le budget primitif 2019 du Budget Principal ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2018, les résultats figurant au compte administratif 2018 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 6 de la séance du 07 février 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Principal, dont le détail est indiqué ci-après :

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

#### **Résultats intégrés au Budget Principal 2019**

	<u>Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)</u>	<u>Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats</u>	<u>Ecart</u>
Solde de la section de fonctionnement 2018	3 008 473,41 €	3 008 473,41 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	-1 239 051,76 €	-1 239 051,76 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	-528 317,17 €	-528 317,17 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 767 368,93 €	1 767 368,93 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>1 239 051,76 €</b>	<b>1 239 051,76 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>1 767 368,93 €</b>	<b>1 767 368,93 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>1 241 104,48 €</b>	<b>1 241 104,48 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Principal, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Principal, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget Principal 2019**

	Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)	Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2018	3 008 473,41 €	3 008 473,41 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	-1 239 051,76 €	-1 239 051,76 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	-528 317,17 €	-528 317,17 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 767 368,93 €	1 767 368,93 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>1 239 051,76 €</b>	<b>1 239 051,76 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>1 767 368,93 €</b>	<b>1 767 368,93 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>1 241 104,48 €</b>	<b>1 241 104,48 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré.

**N°7- COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte Assainissement de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	924 482,09	1 069 597,46	1 994 079,55
Titres de recette émis (b)	419 228,32	844 861,48	1 264 089,80
Réductions de titres (c)		360,00	360,00
Recettes nettes (d = b - c)	419 228,32	844 501,48	1 263 729,80
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	878 463,63	1 069 597,46	1 948 061,09
Mandats émis (f)	401 984,04	882 285,86	1 284 269,90
Annulations de mandats (g)		26 832,94	26 832,94
Depenses nettes (h = f - g)	401 984,04	855 452,92	1 257 436,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	17 244,28		6 292,84
(h - d) Déficit		10 951,44	

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT COUTANCES -					
Investissement	171 789,85		17 244,28		189 034,13
Fonctionnement	271 861,24	22 663,78	-10 951,44		238 246,02
<b>Sous-Total</b>	<b>443 651,09</b>	<b>22 663,78</b>	<b>6 292,84</b>		<b>427 280,15</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>443 651,09</b>	<b>22 663,78</b>	<b>6 292,84</b>		<b>427 280,15</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>443 651,09</b>	<b>22 663,78</b>	<b>6 292,84</b>		<b>427 280,15</b>

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte Assainissement de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte Assainissement, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2018 du budget est la suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	326 250,00 €	39 000,00 €	365 250,00 €	364 960,28 €	111,9%
	Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	221 000,00 €	5 500,00 €	226 500,00 €	226 337,62 €	102,4%
	Ch. 66	Charges financières	10 300,00 €	-4 300,00 €	6 000,00 €	1 921,34 €	18,7%
	Ch. 67	Charges exceptionnelles		2 500,00 €	2 500,00 €	2 482,14 €	#DIV/0!
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>557 550,00 €</b>	<b>42 700,00 €</b>	<b>600 250,00 €</b>	<b>595 701,38 €</b>	<b>106,8%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 023	Virement à la section d'investissement	16 002,00 €	115 497,46 €	131 499,46 €		0,0%
	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 648,00 €	92 200,00 €	337 848,00 €	259 751,54 €	105,7%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>261 650,00 €</b>	<b>207 697,46 €</b>	<b>469 347,46 €</b>	<b>259 751,54 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.</b>			<b>819 200,00 €</b>	<b>250 397,46 €</b>	<b>1 069 597,46 €</b>	<b>855 452,92 €</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 002	Solde de la section de fonctionnement reporté		249 197,46 €	249 197,46 €	249 197,46 €	#DIV/0!
	Ch. 70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	754 000,00 €		754 000,00 €	750 108,23 €	99,5%
	Ch. 74	Dotations, subventions et participations	6 200,00 €		6 200,00 €	33 947,65 €	547,5%
	Ch. 77	Produits exceptionnels		1 200,00 €	1 200,00 €	1 524,60 €	#DIV/0!
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>760 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>761 400,00 €</b>	<b>785 580,48 €</b>	<b>103,3%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 000,00 €		59 000,00 €	58 921,00 €	99,9%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>59 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>58 921,00 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.</b>			<b>819 200,00 €</b>	<b>250 397,46 €</b>	<b>1 069 597,46 €</b>	<b>1 093 698,94 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018 : 238 246,02 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	84 600,00 €		84 600,00 €	84 587,01 €	100,0%
	Ch. 20	Immobilisations incorporelles	263 295,60 €		263 295,60 €	194 206,81 €	73,8%
	Ch. 21	Immobilisations corporelles	152 930,00 €	-67 710,00 €	85 220,00 €	42 342,11 €	27,7%
	Ch. 23	Immobilisations en cours	54 248,03 €	332 000,00 €	386 248,03 €	21 831,11 €	40,2%
	Ch. 45	Opérations pour compte de tiers		100,00 €	100,00 €	96,00 €	#DIV/0!
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>555 073,63 €</b>	<b>264 390,00 €</b>	<b>819 463,63 €</b>	<b>343 063,04 €</b>	<b>61,8%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 000,00 €		59 000,00 €	58 921,00 €	99,9%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>59 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>58 921,00 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.</b>			<b>614 073,63 €</b>	<b>264 390,00 €</b>	<b>878 463,63 €</b>	<b>401 984,04 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		171 789,85 €	171 789,85 €	171 789,85 €	#DIV/0!
	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00 €	22 663,78 €	34 263,78 €	34 268,78 €	295,4%
	Ch. 13	Subventions d'investissement	207 663,00 €	33 520,00 €	241 183,00 €	117 310,00 €	56,5%
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	133 160,63 €	-133 160,63 €	0,00 €		0,0%
	Ch. 45	Opérations pour compte de tiers		7 898,00 €	7 898,00 €	7 898,00 €	#DIV/0!
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>352 423,63 €</b>	<b>-69 076,85 €</b>	<b>283 346,78 €</b>	<b>159 476,78 €</b>	<b>45,3%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	16 002,00 €	115 497,46 €	131 499,46 €		0,0%
	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 648,00 €	92 200,00 €	337 848,00 €	259 751,54 €	105,7%
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>261 650,00 €</b>	<b>207 697,46 €</b>	<b>469 347,46 €</b>	<b>259 751,54 €</b>	<b>99,9%</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.</b>			<b>614 073,63 €</b>	<b>310 408,46 €</b>	<b>924 482,09 €</b>	<b>591 018,17 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 189 034,13 €

Solde des restes à réaliser 2018	-345 540,47 €
Résultat de la section d'investissement 2018	-156 506,34 €
Résultat de clôture 2018	81 739,68 €



\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte Assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE  
ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le budget primitif 2019 du Budget Assainissement ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2018, les résultats figurant au compte administratif 2018 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 6 de la séance du 07 février 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe Assainissement, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget annexe Assainissement 2019**

	<u>Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)</u>	<u>Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats</u>	<u>Ecart</u>
Solde de la section de fonctionnement 2018	238 246,02 €	238 246,02 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	189 034,13 €	189 034,13 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	-345 540,47 €	-345 540,47 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	156 506,34 €	156 506,34 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>189 034,13 €</b>	<b>189 034,13 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>156 506,34 €</b>	<b>156 506,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>81 739,68 €</b>	<b>81 739,68 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Assainissement, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe Assainissement, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget annexe Assainissement 2019**

	Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)	Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2018	238 246,02 €	238 246,02 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	189 034,13 €	189 034,13 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	-345 540,47 €	-345 540,47 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	156 506,34 €	156 506,34 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>189 034,13 €</b>	<b>189 034,13 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>156 506,34 €</b>	<b>156 506,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>81 739,68 €</b>	<b>81 739,68 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré.

**N°10 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte Eau de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	286 518,89	530 765,56	817 284,45
Titres de recette émis (b)	123 868,84	467 324,09	591 192,93
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	123 868,84	467 324,09	591 192,93
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	270 237,33	530 765,56	801 002,89
Mandats émis (f)	61 005,37	368 116,43	429 121,80
Annulations de mandats (g)		178,00	178,00
Depenses nettes (h = f - g)	61 005,37	367 938,43	428 943,80
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	62 863,47	99 385,66	162 249,13
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU COUTANCES -					
Investissement	-40 501,77		62 863,47		22 361,70
Fonctionnement	114 148,89	43 263,33	99 385,66		170 271,22
Sous-Total	73 647,12	43 263,33	162 249,13		192 632,92
<b>TOTAL III</b>	73 647,12	43 263,33	162 249,13		192 632,92
<b>TOTAL I + II + III</b>	73 647,12	43 263,33	162 249,13		192 632,92

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte Eau de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 11- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte Eau, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2018 du budget est la suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	287 500,00 €		287 500,00 €	287 332,92 €	99,9%
	Ch. 022	Dépenses imprévues	11 634,44 €	-11 634,44 €	0,00 €		0,0%
	Ch. 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €		0,0%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>299 144,44 €</b>	<b>-11 634,44 €</b>	<b>287 510,00 €</b>	<b>287 332,92 €</b>	<b>96,1%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 023	Virement à la section d'investissement	86 035,56 €	76 610,00 €	162 645,56 €		0,0%
	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 700,00 €	5 910,00 €	80 610,00 €	80 605,51 €	107,9%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>160 735,56 €</b>	<b>82 520,00 €</b>	<b>243 255,56 €</b>	<b>80 605,51 €</b>	<b>50,1%</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.</b>			<b>459 880,00 €</b>	<b>70 885,56 €</b>	<b>530 765,56 €</b>	<b>367 938,43 €</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 002	Solde de la section de fonctionnement reporté		70 885,56 €	70 885,56 €	70 885,56 €	#DIV/0!
	Ch. 70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	455 000,00 €		455 000,00 €	462 278,20 €	101,6%
	Ch. 77	Produits exceptionnels			0,00 €	169,00 €	#DIV/0!
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>455 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>455 000,00 €</b>	<b>462 447,20 €</b>	<b>101,6%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 880,00 €		4 880,00 €	4 876,89 €	99,9%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>4 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 880,00 €</b>	<b>4 876,89 €</b>	<b>99,9%</b>
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.</b>			<b>459 880,00 €</b>	<b>70 885,56 €</b>	<b>530 765,56 €</b>	<b>538 209,65 €</b>

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018 : 170 271,22 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		40 501,77 €	40 501,77 €	40 501,77 €	#DIV/0!
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	3 094,00 €		3 094,00 €	3 093,33 €	100,0%
	Ch. 23	Immobilisations en cours	152 761,56 €	69 000,00 €	221 761,56 €	53 035,15 €	34,7%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>155 855,56 €</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>224 855,56 €</b>	<b>56 128,48 €</b>	<b>36,0%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 880,00 €		4 880,00 €	4 876,89 €	99,9%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>4 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 880,00 €</b>	<b>4 876,89 €</b>	<b>99,9%</b>
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.</b>			<b>160 735,56 €</b>	<b>109 501,77 €</b>	<b>270 237,33 €</b>	<b>101 507,14 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018	
Opérations réelles	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves		43 263,33 €	43 263,33 €	43 263,33 €	#DIV/0!	
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>43 263,33 €</b>	<b>43 263,33 €</b>	<b>43 263,33 €</b>	<b>#DIV/0!</b>	
	Opérations d'ordre	Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	86 035,56 €	76 610,00 €	162 645,56 €		0,0%
		Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 700,00 €	5 910,00 €	80 610,00 €	80 605,51 €	107,9%
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>160 735,56 €</b>	<b>82 520,00 €</b>	<b>243 255,56 €</b>	<b>80 605,51 €</b>	<b>50,1%</b>		
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.</b>			<b>160 735,56 €</b>	<b>125 783,33 €</b>	<b>286 518,89 €</b>	<b>123 868,84 €</b>		

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 22 361,70 €

Solde des restes à réaliser 2018	-111 933,63 €
Résultat de la section d'investissement 2018	-89 571,93 €
Résultat de clôture 2018	80 699,29 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte Eau.

Ainsi fait et délibéré.

### **N°12- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EAU – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le budget primitif 2019 du Budget Eau ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2018, les résultats figurant au compte administratif 2018 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 8 de la séance du 07 février 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe Eau, dont le détail est indiqué ci-après :

#### **BUDGET ANNEXE EAU DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

##### **Résultats intégrés au Budget annexe Eau 2019**

	<u>Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)</u>	<u>Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats</u>	<u>Ecart</u>
Solde de la section de fonctionnement 2018	170 271,22 €	170 271,22 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	22 361,70 €	22 361,70 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	-111 933,63 €	-111 933,63 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	89 571,93 €	89 571,93 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>22 361,70 €</b>	<b>22 361,70 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>89 571,93 €</b>	<b>89 571,93 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>80 699,29 €</b>	<b>80 699,29 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Eau, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe Eau, dont le détail est indiqué ci-après :

BUDGET ANNEXE EAU DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018

Résultats intégrés au Budget annexe Eau 2019

	Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)	Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2018	170 271,22 €	170 271,22 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	22 361,70 €	22 361,70 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	-111 933,63 €	-111 933,63 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	89 571,93 €	89 571,93 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>22 361,70 €</b>	<b>22 361,70 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>89 571,93 €</b>	<b>89 571,93 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>80 699,29 €</b>	<b>80 699,29 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré.

**N° 13- COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EHPAD**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte EHPAD de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	254 111,04	284 585,11	538 696,15
Titres de recette émis (b)	55 226,26	190 000,01	245 226,27
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	55 226,26	190 000,01	245 226,27
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	254 111,04	284 585,11	538 696,15
Mandats émis (f)	117 169,01	91 267,15	208 436,16
Annulations de mandats (g)		6 188,28	6 188,28
Depenses nettes (h = f - g)	117 169,01	85 078,87	202 247,88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		104 921,14	42 978,39
(h - d) Déficit	61 942,75		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSPERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CONSTRUCTION PAR EHPAD					
Investissement	-110 351,04	52 665,93	-61 942,75		-172 293,79
Fonctionnement	52 665,93	52 665,93	104 921,14		104 921,14
<b>Sous-Total</b>	<b>-57 685,11</b>	<b>52 665,93</b>	<b>42 978,39</b>		<b>-67 372,65</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-57 685,11</b>	<b>52 665,93</b>	<b>42 978,39</b>		<b>-67 372,65</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-57 685,11</b>	<b>52 665,93</b>	<b>42 978,39</b>		<b>-67 372,65</b>

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte EHPAD de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EHPAD**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte EHPAD, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2018 du budget est la suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	40 500,00 €	4 397,00 €	44 897,00 €	44 601,36 €	110,1%
	Ch. 65	Autres charges de gestion courante		3,00 €	3,00 €	2,85 €	#DIV/0!
	Ch. 66	Charges financières	38 240,00 €		38 240,00 €	37 914,33 €	99,1%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>78 740,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>83 140,00 €</b>	<b>82 518,54 €</b>	<b>104,8%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 023	Virement à la section d'investissement	147 385,00 €	51 495,11 €	198 880,11 €		0,0%
	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	775,00 €	1 790,00 €	2 565,00 €	2 560,33 €	330,4%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>148 160,00 €</b>	<b>53 285,11 €</b>	<b>201 445,11 €</b>	<b>2 560,33 €</b>	<b>1,7%</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.</b>			<b>226 900,00 €</b>	<b>57 685,11 €</b>	<b>284 585,11 €</b>	<b>85 078,87 €</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	264 585,11 €		264 585,11 €	190 000,00 €	71,8%
	Ch. 77	Produits exceptionnels	20 000,00 €		20 000,00 €	0,01 €	0,0%
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>284 585,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>284 585,11 €</b>	<b>190 000,01 €</b>	<b>66,8%</b>	
Opérations d'ordre	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.</b>			<b>284 585,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>284 585,11 €</b>	<b>190 000,01 €</b>

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018 : 104 921,14 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		110 351,04 €	110 351,04 €	110 351,04 €	#DIV/0!
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	116 160,00 €		116 160,00 €	116 152,16 €	100,0%
	Ch. 21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	100,00 €	2 100,00 €	666,99 €	33,3%
	Ch. 23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	-4 500,00 €	25 500,00 €	348,86 €	1,2%
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>148 160,00 €</b>	<b>-4 400,00 €</b>	<b>143 760,00 €</b>	<b>117 168,01 €</b>	<b>79,1%</b>	
Opérations d'ordre	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.</b>			<b>148 160,00 €</b>	<b>105 951,04 €</b>	<b>254 111,04 €</b>	<b>227 520,05 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves		52 665,93 €	52 665,93 €	52 665,93 €	#DIV/0!
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>52 665,93 €</b>	<b>52 665,93 €</b>	<b>52 665,93 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Opérations d'ordre	Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	147 385,00 €	51 495,11 €	198 880,11 €		0,0%
	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	775,00 €	1 790,00 €	2 565,00 €	2 560,33 €	330,4%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>148 160,00 €</b>	<b>53 285,11 €</b>	<b>201 445,11 €</b>	<b>2 560,33 €</b>	<b>1,7%</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.</b>			<b>148 160,00 €</b>	<b>105 951,04 €</b>	<b>254 111,04 €</b>	<b>55 226,26 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : -172 293,79 €

Solde des restes à réaliser 2018	-5 262,23 €
Résultat de la section d'investissement 2018	-177 556,02 €
Résultat de clôture 2018	-72 634,88 €



\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte EHPAD.

Ainsi fait et délibéré.

**N°15 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EHPAD-  
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le budget primitif 2019 du Budget EHPAD ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2018, les résultats figurant au compte administratif 2018 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 10 de la séance du 07 février 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe EHPAD, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET ANNEXE EHPAD DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget annexe EHPAD 2019**

	<u>Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)</u>	<u>Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats</u>	<u>Ecart</u>
Solde de la section de fonctionnement 2018	104 921,14 €	104 921,14 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	-172 293,79 €	-172 293,79 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	-5 262,23 €	-5 262,23 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	177 556,02 €	177 556,02 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>172 293,79 €</b>	<b>172 293,79 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>104 921,14 €</b>	<b>104 921,14 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget EHPAD, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe EHPAD, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET ANNEXE EHPAD DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget annexe EHPAD 2019**

	Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)	Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2018	104 921,14 €	104 921,14 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	-172 293,79 €	-172 293,79 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	-5 262,23 €	-5 262,23 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	177 556,02 €	177 556,02 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>172 293,79 €</b>	<b>172 293,79 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>104 921,14 €</b>	<b>104 921,14 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré.

**N°16 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE OPERADELOT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte Opéradelot de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	977 598,76	1 160 905,72	2 138 504,48
Titres de recette émis (b)	133 268,25	135 000,00	268 268,25
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	133 268,25	135 000,00	268 268,25
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	977 598,76	1 160 905,72	2 138 504,48
Mandats émis (f)	27 981,38	135 053,82	163 035,20
Annulations de mandats (g)		53,82	53,82
Depenses nettes (h = f - g)	27 981,38	135 000,00	162 981,38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	105 286,87		105 286,87
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif OPERADELOT COUTANCES -					
Investissement	-273 032,74		105 286,87		-167 745,87
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-273 032,74</b>		<b>105 286,87</b>		<b>-167 745,87</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-273 032,74</b>		<b>105 286,87</b>		<b>-167 745,87</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-273 032,74</b>		<b>105 286,87</b>		<b>-167 745,87</b>

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte Opéradelot de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°17 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE OPERADELOT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte Opéradelot, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2018 du budget est la suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	181 895,96 €		181 895,96 €	1 704,00 €	0,9%
	Ch. 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €	0,25 €	2,5%
	Ch. 66	Charges financières	1 401,00 €		1 401,00 €	27,50 €	2,0%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>183 306,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>183 306,96 €</b>	<b>1 731,75 €</b>	<b>0,9%</b>
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	704 566,02 €	273 032,74 €	977 598,76 €	133 268,25 €	18,9%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>704 566,02 €</b>	<b>273 032,74 €</b>	<b>977 598,76 €</b>	<b>133 268,25 €</b>	<b>18,9%</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.</b>			<b>887 872,98 €</b>	<b>273 032,74 €</b>	<b>1 160 905,72 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	211 296,96 €	273 032,74 €	484 329,70 €	135 000,00 €	63,9%
	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €		10,00 €		0,0%
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>211 306,96 €</b>	<b>273 032,74 €</b>	<b>484 339,70 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>63,9%</b>	
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676 566,02 €		676 566,02 €		0,0%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>676 566,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>676 566,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.</b>			<b>887 872,98 €</b>	<b>273 032,74 €</b>	<b>1 160 905,72 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018 : 0,00 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		273 032,74 €	273 032,74 €	273 032,74 €	#DIV/0!
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	28 000,00 €		28 000,00 €	27 981,38 €	99,9%
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>27 981,38 €</b>	<b>99,9%</b>	
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676 566,02 €		676 566,02 €		0,0%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>676 566,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>676 566,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.</b>			<b>704 566,02 €</b>	<b>273 032,74 €</b>	<b>977 598,76 €</b>	<b>301 014,12 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>	
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	704 566,02 €	273 032,74 €	977 598,76 €	133 268,25 €	18,9%
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>704 566,02 €</b>	<b>273 032,74 €</b>	<b>977 598,76 €</b>	<b>133 268,25 €</b>	<b>18,9%</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.</b>			<b>704 566,02 €</b>	<b>273 032,74 €</b>	<b>977 598,76 €</b>	<b>133 268,25 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : -167 745,87 €

Solde des restes à réaliser 2018	
Résultat de la section d'investissement 2018	-167 745,87 €
Résultat de clôture 2018	-167 745,87 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte Opéradelot.

Ainsi fait et délibéré.

**N°18 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE OPERADELOT**  
**- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le budget primitif 2019 du Budget Opéradelot ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2018, les résultats figurant au compte administratif 2018 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 12 de la séance du 07 février 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe Opéradelot, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET ANNEXE OPERADELOT DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget annexe OPERADELOT 2019**

	<u>Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)</u>	<u>Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats</u>	<u>Ecart</u>
Solde de la section de fonctionnement 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	-167 745,87 €	-167 745,87 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	167 745,87 €	167 745,87 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>167 745,87 €</b>	<b>167 745,87 €</b>	<b>0,00 €</b>
Affectation au compte RI 1068	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte RF 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte DF 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Opéradelot, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe Opéradelot, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET ANNEXE OPERADELOT DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget annexe OPERADELOT 2019**

	Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)	Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	-167 745,87 €	-167 745,87 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	167 745,87 €	167 745,87 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>167 745,87 €</b>	<b>167 745,87 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré.

**N°19 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE CAMPING**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte Camping de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 000,00	50 850,00	79 850,00
Titres de recettes émis (b)		44 270,73	44 270,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		44 270,73	44 270,73
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 000,00	50 850,00	79 850,00
Mandats émis (f)	5 837,86	37 732,52	43 570,38
Annulations de mandats (g)		91,72	91,72
Dépenses nettes (h = f - g)	5 837,86	37 640,80	43 478,66
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		6 629,93	792,07
(h - d) Déficit	5 837,86		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement			-5 837,86		-5 837,86
Fonctionnement			6 629,93		6 629,93
TOTAL I			792,07		792,07
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			792,07		792,07

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget à comptabilité distincte Camping de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

Ainsi fait et délibéré.

### **N°20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE CAMPING**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte Camping, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2018 du budget est la suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	24 920,00 €		24 920,00 €	24 115,39 €	96,8%
	Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	25 080,00 €		25 080,00 €	13 525,41 €	53,9%
	Ch. 014	Atténuations de produits	850,00 €		850,00 €		0,0%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>50 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 850,00 €</b>	<b>37 640,80 €</b>	<b>74,0%</b>
Opérations d'ordre							
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.</b>			<b>50 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 850,00 €</b>	<b>37 640,80 €</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 000,00 €		50 000,00 €	43 317,69 €	86,6%
	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	850,00 €		850,00 €	953,04 €	112,1%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>50 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 850,00 €</b>	<b>44 270,73 €</b>	<b>87,1%</b>
Opérations d'ordre							
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.</b>			<b>50 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 850,00 €</b>	<b>44 270,73 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018 : 6 629,93 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00 €		7 000,00 €	5 837,86 €	83,4%
	Ch. 23	Immobilisations en cours	22 000,00 €		22 000,00 €		0,0%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>20,1%</b>
Opérations d'ordre							
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.</b>			<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>5 837,86 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre			Budget primitif 2018	Décisions modificatives 2018 hors cessions (cumul)	Budget total 2018 hors cessions	Réalisations 2018	% réalisé par rapport au BP 2018
Opérations réelles	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	29 000,00 €		29 000,00 €		0,0%
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>
Opérations d'ordre							
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.</b>			<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : -5 837,86 €

Solde des restes à réaliser 2018	
<b>Résultat de la section d'investissement 2018</b>	<b>-5 837,86 €</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>792,07 €</b>



\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget à comptabilité distincte Camping.

Ainsi fait et délibéré.

**N°21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE CAMPING - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le budget primitif 2019 du Budget Camping ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2018, les résultats figurant au compte administratif 2018 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 14 de la séance du 07 février 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe Camping, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget annexe Camping 2019**

	<u>Résultats 2018 repris par anticipation</u> au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)	Résultats constatés au compte administratif 2018 - <u>Affectation définitive des résultats</u>	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2018	6 629,93 €	6 629,93 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	-5 837,86 €	-5 837,86 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	5 837,86 €	5 837,86 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>792,07 €</b>	<b>792,07 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Camping, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018 du Budget Annexe Camping, dont le détail est indiqué ci-après :

**BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018**

**Résultats intégrés au Budget annexe Camping 2019**

	Résultats 2018 repris par anticipation au Budget Primitif 2019 (Conseil Municipal du 07/02/2019)	Résultats constatés au compte administratif 2018 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2018	6 629,93 €	6 629,93 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2018	-5 837,86 €	-5 837,86 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	5 837,86 €	5 837,86 €	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>5 837,86 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>792,07 €</b>	<b>792,07 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°22 – Créances éteintes**

### **Budget principal**

Monsieur le Maire informe le conseil que :

SARL JVDP est redevable de 40€ (impayé sur dépose de panneaux publicitaires)

SARL ID CREATIV est redevable de 1872.23€ (impayés sur la taxe locale sur la publicité 2013 et 2015)

L'association CAP FORMATION est redevable de 5 880€ (impayés sur loyers 2012-2013-2014)

TECHNI FERM est redevable de 106.02€

SAS TRUCKS et STORES est redevable de 50€

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la Ville de Coutances que ces créances sont éteintes. Aucune action de recouvrement n'est possible et l'irrecouvrable s'impose à la Ville de Coutances.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'extinction de ces créances.

Il est proposé au conseil municipal de les admettre en créances éteintes (article 6542) pour un montant total de 7 948.25€
--

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur LESAUVAGE votant contre,

DECIDE de les admettre en créances éteintes (article 6542) pour un montant total de 7 948.25€

Ainsi fait et délibéré.

### **N°23 -Tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

#### **1- Modifications du tableau des emplois**

Une modification du tableau des emplois est sollicitée à savoir l'élargissement des possibilités de recrutement pour le poste d'agent chargé de la surveillance des voies publiques et de la logistique interne, dans le cadre du départ en retraite de l'agent occupant actuellement cet emploi au 1<sup>er</sup> juin 2019. A l'occasion de ce départ, l'organisation de l'emploi va être révisée avec désormais la mission complémentaire de gestion des logements sociaux.

#### *Ancienne situation*

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GRUPE FONCTION RIFSEEP
DG-DIR CITOYENNETE-SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	VILLE015	AGENT CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES ET DE LA LOGISTIQUE INTERNE	C	cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	C2

#### *Nouvelle situation*

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GRUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-DIR CITOYENNETE-SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	VILLE015	AGENT CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES, DE LA LOGISTIQUE INTERNE ET DU LOGEMENT	B&C	cadre d'emplois des rédacteurs cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	B2 ou C2	01/06/2019

## 2- suppression d'emplois

Suite à l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019, il est par ailleurs proposé au conseil municipal de supprimer les emplois mentionnés ci-dessous et de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence :

LIBELLE DE L'EMPLOI	REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/CENTIEMES	MOTIF SUPPRESSION
COORDONNATEUR TRAVAUX ET MAINTENANCE DES BATIMENTS	VILLE090	DG-DIR SERV TECH	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise	35h00min/35	35.00	Départ en retraite 01/11/2018 Autre emploi créé par délibération le 31/05/2018 pour permettre une période de doublon
AGENT DE SERVICES A LA POPULATION - OFFICIER D'ETAT CIVIL POPULATION - OFFICIER D'ETAT CIVIL	VILLE012	DG-DIR CITOYENNETE- ETAT CIVIL REGLEMENTATION G.	B&C	cadre d'emplois des rédacteurs cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00min/35	35.00	Départ en retraite 01/01/2019 Autre emploi créé par délibération le 13/09/2018 pour permettre une période de doublon

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ces modifications du tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré.

### **N° 24 - JAZZ SOUS LES POMMIERS 2019 : AUTORISATION DE CREER DES EMPLOIS SAISONNIERS/DE RECRUTER DES VACATAIRES/DE RECOURIR AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES-COMPLEMENTAIRES ET DE DEROGER AUX GARANTIES MINIMALES DE TRAVAIL**

#### **Recrutement**

I -Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires et notamment pour des emplois saisonniers en application des dispositions du 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- Pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois consécutifs.

En ce qui concerne la ville de Coutances, le recours à des recrutements saisonniers est nécessaire pendant le festival « Jazz sous les pommiers » pour l'aménagement des salles, la

préparation et le bon déroulement des spectacles, le démontage des équipements des salles, le nettoyage des loges, l'ouverture des toilettes de la rue Daniel la nuit...

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant être justifiés, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre du 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service technique	13 mai au 7 juin 2019	3	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet et temps non complet
Service propreté des locaux	24 mai au 7 juin 2019	4	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet et temps non complet

Il – Par ailleurs, certains agents de la ville de Coutances et de Coutances mer et bocage travaillent lors du festival en plus de leurs missions habituelles.

Les agents déjà employés à titre principal dans une collectivité sont autorisés par la réglementation à exercer une activité accessoire pour des activités à caractère culturel ou pour une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique. Le festival Jazz sous les pommiers entre dans ce cadre.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 (pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) précise dans son article 1 qu'il ne s'applique pas pour le recrutement d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le recours à des agents dans le cadre de Jazz sous les pommiers peut donc être considéré comme une vacation. La jurisprudence considère en effet que trois conditions cumulatives doivent être réunies pour définir un engagement comme une vacation :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé au conseil de :

- Fixer les conditions de rémunération de la vacation de la manière suivante :
- Rémunération forfaitaire pour la mission établie à :

Heure de vacation effectuée la nuit	Heure de vacation effectuée un dimanche ou	Heure de vacation effectuée à un autre
-------------------------------------	--	--

(de 22h à 7h tous les jours de la semaine)	un férié	moment
28€ brut	23€ brut	14€ brut

\* acte individuel et déclaration URSSAF

\* Affiliation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion SAUF si l'agent est déjà fonctionnaire.

\* Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...) à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.

- De fixer les dates minimales de recrutement entre le 13 mai et le 7 juin 2019.

### Heures supplémentaires

Le travail à effectuer par les différents services lors du festival de Jazz sous les pommiers rend nécessaire le recours aux heures complémentaires et/ou supplémentaires. La réglementation prévoit la possibilité de rémunérer jusqu'à 25 heures supplémentaires par mois. Il est précisé que la gestion de ce festival nécessite que certains agents effectuent un nombre d'heures supplémentaires/complémentaires qui peut dépasser 25 heures mensuelles. Ces heures sont effectuées dans le cadre de leur fiche de poste habituelle mais le festival génère un surcroît de travail important.

Pour que les agents puissent être payés de leurs heures au plus tôt dès le mois suivant la fin du festival, il est proposé au conseil d'autoriser le dépassement de ce contingent et de rémunérer l'intégralité des heures effectuées par les agents sur une seule paie.

Les heures réalisées seront rémunérées conformément à la réglementation en vigueur.

### Temps de travail

Il est par ailleurs rappelé que le règlement commun des temps de travail prévoit la possibilité de déroger aux règles de garantie minimale de travail (décret n°2000-815 du 25 août 2000) lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. Toutefois, les limites impératives suivantes doivent être respectées :

<b>Les limites impératives sont les suivantes :</b>	
o	Temps de travail effectif quotidien maximal = 12 heures
o	Amplitude quotidienne maximale = 15 heures
o	Temps de travail effectif hebdomadaire maximal = 48 heures sur une semaine isolée
o	Temps de travail effectif hebdomadaire moyen sur 12 semaines consécutives = 44 heures
o	Repos quotidien continu minimal = 9 heures exceptionnellement 7 heures
o	Repos hebdomadaire minimal = 35 heures

Il est précisé que cette dérogation concerne l'ensemble des services de la ville de Coutances et du service commun de la ville de Coutances et de Coutances mer et bocage dont les agents travaillent pendant Jazz.

Il est rappelé que les agents peuvent travailler à Jazz avant ou après leur journée de travail habituelle en respectant les limites impératives indiquées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à :

- Procéder à des recrutements en qualité de saisonniers ou vacataires,
- Fixer les conditions des recrutements saisonniers et de la vacation dans les conditions évoquées précédemment,
- Avoir recours aux heures supplémentaires/complémentaires,
- Autoriser le paiement des heures effectuées au-delà du contingent fixé par la réglementation,
- Déroger aux garanties minimales de travail pour l'ensemble des services travaillant pour Jazz.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à :

- Procéder à des recrutements en qualité de saisonniers ou vacataires,
- Fixer les conditions des recrutements saisonniers et de la vacation dans les conditions évoquées précédemment,
- Avoir recours aux heures supplémentaires/complémentaires,
- Autoriser le paiement des heures effectuées au-delà du contingent fixé par la réglementation,
- Déroger aux garanties minimales de travail pour l'ensemble des services travaillant pour Jazz.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°25 - AUTORISATION DE RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS**

Les collectivités peuvent recruter des agents non-titulaires et notamment pour des emplois saisonniers en application des dispositions du 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois consécutifs) ou avoir recours au service missions temporaires du centre de gestion de la FPT de la Manche.

Le recours à des recrutements saisonniers se limite à 4 périodes :

- Les mois d'avril à octobre pour le service espaces verts afin d'assurer les plantations, le désherbage des espaces publics (0 phyto) et pour compléter les équipes pendant les congés annuels ;

- Les mois de juillet et août pour le camping compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation ;
- Les mois de juillet et août pour les services du centre technique municipal pour compléter les équipes pendant les congés annuels ;
- Éventuellement pendant les mois de juillet et août dans les services administratifs ou culturels pour assurer des remplacements de congés annuels.

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant être justifiés, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions ou par l'intermédiaire du service missions temporaires du centre de gestion de la FPT de la Manche dans les limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents	Grade	Rémunération	Temps de travail
Centre technique municipal	1 <sup>er</sup> juillet – 31 août 2019	3	adjoint technique	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou Temps non complet
Centre technique municipal	1 <sup>er</sup> juillet – 31 août 2019	1	adjoint administratif	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou Temps non complet
Service espaces verts	1 <sup>er</sup> mai – 31 octobre 2019	5	adjoint technique	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou temps non Complet
Camping	1 <sup>er</sup> juillet – 31 août 2019	1	adjoint technique	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou temps non complet
Services administratifs ou culturels	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre 2019	2	adjoint administratif ou adjoint du patrimoine	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou temps non complet

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions ou par l'intermédiaire du service missions temporaires du centre de gestion de la FPT de la Manche dans les limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents	Grade	Rémunération	Temps de travail
Centre technique municipal	1 <sup>er</sup> juillet – 31 août 2019	3	adjoint technique	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou Temps non complet
Centre technique municipal	1 <sup>er</sup> juillet – 31 août 2019	1	adjoint administratif	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou Temps non complet



Service espaces verts	1 <sup>er</sup> mai – 31 octobre 2019	5	adjoint technique	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou temps non Complet
Camping	1 <sup>er</sup> juillet – 31 août 2019	1	adjoint technique	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou temps non complet
Services administratifs ou culturels	1er juin – 30 septembre 2019	2	adjoint administratif ou adjoint du patrimoine	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> Echelon	temps complet ou temps non complet

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°26- Frais de déplacement**

Il convient de définir les règles applicables à la ville de Coutances pour le remboursement des frais de déplacement et de mission.

Le comité technique a été saisi le 23 avril 2019 et a émis un avis favorable au projet de délibération.

### **Fondements juridiques :**

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes)
- Arrêtés conjoints des ministres de la fonction publique et du budget en vigueur à ce jour : arrêtés du 26 février 2019
  - n°2019-CPAF1834091A modifie les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
  - n° 2019-CPAF1834087A fixe le taux maximal du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement prévu à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

### **I- Principes généraux**

#### **Usages des véhicules de service**

Les agents disposant d'un véhicule de service sur leur résidence administrative doivent privilégier son utilisation. A défaut de véhicule de service disponible, ils peuvent utiliser leur véhicule personnel ou, lorsqu'ils existent, les transports en commun.

#### **Covoiturage**

En toutes circonstances, les agents et bénévoles doivent privilégier le covoiturage.

## **Ordre de mission**

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé. L'agent remet son ordre de mission complété à son chef de service qui se chargera de le signer ou de le faire signer par l'élu référent.

Dans la mesure du possible, il sera prévu des ordres de mission permanent pour les agents se déplaçant régulièrement.

## **Assurance**

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

## **Dommages subis par le véhicule**

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

## **Infractions au code de la route**

Le paiement des contraventions et la perte de points liés à des infractions au code de la route sont à la charge du conducteur du véhicule, qu'il s'agisse d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service.

Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur a l'obligation de dénoncer un salarié ayant commis une infraction routière durant ses heures de travail.

## **II- Situations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement**

### **1- Déplacements pour les besoins du service**

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission :

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif

de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
  - selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la ville de Coutances, (actuellement 15,25 € par repas) ;
  - Pour les déplacements sur le territoire de la ville de Coutances, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
- Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème maximal fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs

**2- Déplacements, sur temps de travail, entre les lieux de travail de l'agent situés sur des communes différentes**

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission :

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

**3- Déplacements entre les lieux de travail de l'agent situés sur la même commune, sur temps de travail,**

Certains agents doivent se déplacer fréquemment sur différents sites à l'intérieur d'une même commune. Pour ce faire, ils utilisent leur véhicule personnel. Il serait trop onéreux pour la collectivité de mettre un véhicule de service à la disposition de ces agents qui effectuent principalement de petits trajets à l'intérieur de la commune. C'est le cas de certains agents d'entretien ou de certains animateurs jeunesse.

Pour ces agents, la collectivité peut allouer une indemnité forfaitaire

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission :

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- L'attribution de l'indemnité est établie selon le barème ci-dessous, calculé selon la distance moyenne annuelle à parcourir par l'agent :

<b>Distance annuelle parcourue</b>	<b>Forfait annuel</b>
1 à 50 km	15 €
50 à 100 km	30 €
100 à 150 km	45 €
150 à 200 km	60 €
200 à 250 km	75 €
250 à 300 km	90 €
plus de 300 km	105 €

- Le montant de l'indemnité est versé annuellement en une seule fois.
- Cette indemnité est attribuée individuellement aux agents concernés par arrêté de l'autorité territoriale.

**4- Formations**

- Formations d'intégration,
- Formation de professionnalisation,
- Formation de perfectionnement,
- Actions de lutte contre l'illettrisme
- Validation des acquis de l'expérience / bilan de compétences inscrits au plan de formation de la collectivité

### Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

### Ordre de mission :

La convocation à une formation vaut ordre de mission.

### Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent à utiliser les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

### Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
  - selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 15,25 € par repas) lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la ville de Coutances;
  - Pour les déplacements sur le territoire de la ville de Coutances, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
- Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème maximal fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs.

### Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents participant aux formations organisées par le CNFPT sont précisées comme suit :

Les frais de déplacement sont remboursés par le CNFPT selon les règles qu'il a déterminées. Dans les cas suivants, la collectivité assure ou complète le remboursement des frais de déplacement :

- Lorsqu'ils n'ont pas été pris en charge par le CNFPT, les 40 premiers kilomètres sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

## **5- Préparation aux concours,**

Ces situations n'ouvrent pas droit au remboursement de frais de déplacement et de mission par la collectivité.

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée pour ces déplacements.

## **6- Examens professionnels et concours**

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ces frais sont pris en charge pour un seul aller-retour par année civile. Il est dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Ordre de mission :

La convocation à l'épreuve vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission :

Les frais de mission n'ouvrent pas droit à remboursement.

## **7- Participation aux organismes consultatifs de la collectivité (comité technique, CHSCT...)**

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ordre de mission :

La convocation à la réunion vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

### Les frais de mission :

Les frais de mission n'ouvrent pas droit à remboursement.

### **III- Modalités de remboursement**

Chaque agent ou bénévole complète un état des frais qu'il transmet à direction des finances. Cet état est accompagné des documents justificatifs suivants :

- copie de la carte grise du véhicule (lors de la 1<sup>ère</sup> demande uniquement) ou billets de transport
- tickets de péage et de stationnement
- attestation de présence (pour les formations, examens et concours)
- RIB (1<sup>ère</sup> demande pour les bénévoles)

Les déplacements sont comptés depuis la résidence administrative de l'agent.

Le cumul des kilomètres effectués par l'agent ou le bénévole est compté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, tous motifs de déplacement confondus.

Les états de frais sont remis mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

### Regroupement des paiements :

Regroupement au trimestre des paiements inférieurs à 15 € par agent : pour limiter l'émission de mandats de très faibles montants, les demandes de remboursement inférieures à 15 euros présentées par un agent seront regroupées pour être payées en une seule fois par trimestre. A la fin du trimestre, si le montant reste inférieur à 15 €, il sera procédé au remboursement du montant dû.

### Recettes perçues par l'agent en déplacement :

Les recettes perçues par l'agent qui se déplace avec son véhicule personnel (blablacar, auto-stoppeur...) doivent être déclarées par l'agent qui demande le remboursement de ses frais de déplacement. Elles viennent en déduction du remboursement des frais de déplacement versé par la collectivité.

Il est rappelé qu'un agent ne peut pas demander d'indemnisation du trajet pour le transport d'un tiers sur des trajets effectués avec un véhicule de service (co-voiturage...).

#### IV- Barèmes applicables

Comme précisé ci-dessus, les barèmes applicables sont ceux fixés par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget, avec application du taux maximal pour les frais d'hébergement.

A la date de la délibération, les barèmes fixés par arrêtés sont les suivants :

- indemnités kilométriques en métropole :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- Indemnités de mission :

	Taux de base	grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (montant maximum du forfait)	70 €	90 €	110 €
Repas	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Ces barèmes sont susceptibles d'évolution en cas de parution de nouveaux arrêtés conjoints des ministères.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,



- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacement ci-dessus présentées.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°27 -Convention-cadre de services communs**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cet outil est largement encouragé par le législateur et par la Cour des comptes, dans un objectif d'optimiser et de rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal et communautaire.

Trois conventions-cadres ont été rédigées pour clarifier les relations des services mutualisés entre la ville de Coutances et Coutances mer et bocage.

### **Services administratifs mutualisés**

La première convention concerne la mutualisation des services suivants :

- Direction des ressources humaines ;
- Direction des finances ;
- Service infrastructures et numérique ;
- Service communication ;
- Service développement économique ;
- Direction des affaires juridiques ;
- Service des sports ;
- Direction des services techniques (bureau d'étude, équipes opérationnelles) ;
- Service propreté des locaux
- Secrétariat général ;
- Accueil, vagemestre ;
- Archives ;
- Service des stades.

Les modalités de répartition des coûts sont fixées à l'article 4 de la convention. Cette répartition s'appuie sur des indicateurs objectifs, lorsqu'ils existent, soit sur une répartition forfaitaire établie au regard du temps passé actuellement par les agents pour chaque collectivité.

⇒ Projet de convention joint

### Direction des systèmes d'information et du numérique

La seconde convention concerne la mutualisation de la direction des systèmes d'information et du numérique. La convention prévoit également que les infrastructures (serveurs, téléphones) et les contrats (logiciels, téléphonie, hébergement et maintenance de logiciels) mutualisés, c'est-à-dire utilisés conjointement ou simultanément par les services de la ville de Coutances et de Coutances mer et bocage, ainsi que les matériels individuels des agents (postes informatiques...) soient commandés et payés par Coutances mer et bocage.

Les coûts des interventions seront facturés sur la base des tarifs votés par Coutances mer et bocage. Par ailleurs, la ville de Coutances paiera, chaque année, un droit d'accès au service calculé en fonction du nombre d'agents.

⇒ Projet de convention joint

### Centre technique municipal

La troisième convention concerne la mutualisation du centre technique municipal de Coutances. Les prestations fournies par le centre technique municipal sont facturées par la commune de Coutances aux entités utilisatrices sur la base d'un coût horaire, augmenté des charges de fonctionnement, des matériels et équipements mobilisés. Les tarifs des prestations sont fixés dans une délibération spécifique.

⇒ Projet de convention joint

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions de services communs entre la ville de Coutances et la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les conventions de services communs entre la ville de Coutances et la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°28 - TARIFS DES PRESTATIONS TECHNIQUES ET HUMAINES DES SERVICES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS INTERNES ET EXTERNES**

Les services de la ville de Coutances sont amenés régulièrement à réaliser des prestations :

- Pour notre propre compte (travaux en régie)
- Pour d'autres collectivités (Services communs avec Coutances mer et bocage, autres collectivités, syndicats, service de l'assainissement,...)
- Pour des tiers (personnes privées, entreprises,...)
- En réparation de sinistres (accidents, incendie,...)

Tous ces travaux font l'objet de facturation au donneur d'ordre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

	Régie, collectivités, services communs, établissements publics	Tiers privés
Agent de catégorie A	32€/h	27€/h
Agent de catégorie B	22€/h	
Agent de catégorie C	18€/h	
Tractopelle	35€/h	35€/h
Poids lourds	16€/h	16€/h
Tracteur porte-outil	16€/h	16€/h
Tracteur-épareuse	16€/h	16€/h
Mini pelle	16€/h	16€/h
Machine de peinture routière (+ coût peinture routière)	16€/h	16€/h
Véhicule léger	6€/h	6€/h
Hydrocureuse	80€/h	100€/h

### Tarif spécifique :

Les interventions réalisées par le centre technique municipal ou le service assainissement pour le compte de la Communauté de communes Coutances mer et bocage, dans le cadre de la convention de service commun afférente, sont facturées 27€/h/agent.

Ces tarifs sont applicables :

- A défaut, à la date de délibération ;
- Pour les services communs avec Coutances mer et bocage, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré.

**N°29 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL AUX AGENTS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE - APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

Les deux marchés concernant les vêtements de travail arrivant à échéance au mois d'octobre pour le marché de location / entretien de vêtements de travail avec la société ANETT DEUX SARL et pour le marché avec l'entreprise PROTECTHOMS, pour l'achat d'équipements de protection individuelle, il convient d'envisager le renouvellement de ces derniers, sachant que les prestations assurées correspondent parfaitement à nos besoins.

De même, il est nécessaire de conserver le modèle actuel, à savoir un marché de location / entretien et un marché d'achat de vêtements de travail, tous deux passés sous la forme de marchés à bons de commande.

Dans un souci d'économies et de gain de temps, la constitution d'un groupement de commandes s'avère être la meilleure solution.

Ainsi, un marché unique serait mis en place selon les modalités suivantes :

**Marchés Ville de Coutances :**

Lot 1 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : Achat de vêtements de travail

**Marchés Communauté De communes Coutances mer et bocage**

Lot 3 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 4 : Achat de vêtements de travail

Pour des raisons pratiques, il sera demandé aux entreprises candidates de répondre obligatoirement pour les lots correspondant à la même prestation. Ainsi, comme c'est le cas actuellement, les deux collectivités n'auraient qu'un seul interlocuteur pour la partie location / entretien et un seul pour la partie achat.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après :

**1/ Constitution d'un groupement :**

Membres      \* la Ville de Coutances  
                  \* la Communauté de communes Coutances mer et bocage

**2/ Objet du groupement : Marché de fourniture de vêtements de travail**

- \* Marchés Ville de Coutances
  - Lot 1 : location-entretien de vêtements de travail
  - Lot 2 : achat de vêtements de travail
- \* Marchés Communauté de communes Coutances mer et bocage
  - Lot 3 : location-entretien de vêtements de travail
  - Lot 4 : achat de vêtements de travail

**3/ Modalité de fonctionnement :** chaque membre signe et exécute les marchés le concernant

**4/ Coordination du groupement :** Ville de Coutances

**5/ Modalités de la procédure :** Accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée, en application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique

**6/ Commission d'appel d'offres :**

*Composition* : 1 membre titulaire de chaque commission d'appel d'offres des collectivités membres. Un suppléant est prévu pour chaque membre en cas d'absence.

*Présidence* : le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent Monsieur le Maire de Coutances ou son représentant.

Outre ces aspects de procédure, la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques au sens large du terme (voirie, bâtiments, espaces verts, assainissement, ordures ménagères, sport, gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage, cadres techniques, personnel d'entretien...) est une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que son suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- DESIGNER Monsieur Denis BOURGET comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que et Madame Sylvie PASERO en tant que suppléante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N°30 -APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2030 EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 28 mars 2019, la ville de Coutances a approuvé un plan pluriannuel d'investissement 2019-2030 en matière d'assainissement. Les services de l'Etat ont sollicité une modification du planning de réalisation. Un courrier du directeur de la DDTM précise : « Concernant la station d'épuration, si son renouvellement est à programmer compte tenu de l'âge des équipements, les travaux y sont moins urgents considérant notamment que la fermeture de la laiterie va redonner des marges de souplesse dans la gestion de l'équipement ».

Un nouveau planning de travaux a été présenté à Madame la sous-préfète, à la DDTM et à l'agence de l'eau. Globalement, il prévoit de réaliser tous les travaux sur les réseaux d'assainissement d'ici 2024 puis la rénovation de la station d'épuration en 2025 et 2026. Ce nouvel échéancier a reçu avis favorable de l'Etat et de l'agence de l'eau le 10 mai 2019.

Il est rappelé que le financement de ce plan pluriannuel d'investissement s'établira cumulativement avec :

- Une revalorisation des tarifs d'assainissement, délibérée le 28 mars 2019 ;
- Une participation du budget général au budget assainissement au titre de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, délibérée le 28 mars 2019 ;
- Le recours à l'emprunt ;

- Un taux d'aides publiques minimal de 60% sur l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement (agences de l'eau, contrat de transition écologique, contrat de territoire...).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération d'approbation du plan pluriannuel d'investissement 2019-2030 du 28 mars 2019 ;
- D'approuver le nouveau plan pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement (annexé à la présente délibération), son échéancier et son financement ;

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire précise que ce plan pluriannuel d'investissement modifié fait suite à une réunion de travail avec les représentants de l'Agence de l'Eau et de la DDTM. Ces derniers ont considéré que les interventions prioritaires devaient porter sur l'amélioration du réseau. Ils ont estimé que les travaux relatifs à la nouvelle station d'épuration pouvaient être décalés dans le temps. Le plan proposé répond également à une logique d'optimisation au regard des études importantes qui devront être réalisées sur ce nouvel équipement.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler la délibération d'approbation du plan pluriannuel d'investissement 2019-2030 du 28 mars 2019 ;
- APPROUVE le nouveau plan pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement (annexé à la présente délibération), son échéancier et son financement.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°31-SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT 2019-2021 AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration le 9 octobre 2018 prévoit la mise en place de contrats de territoire

eau et climat entre l'Agence de l'eau et les EPCI. Le contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

La commune de Coutances s'engage dans ce contrat 2019-2021 selon le programme suivant :

n° action	Action	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
1.1	Etude STEP Coutances*	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	75 000 €	75 000 €	3 412 500 €	3 412 500 €	7 075 000 €
2.1	Travaux réseau assainissement eaux usées dans ZIMI	724 678 €	808 000 €	865 000 €	701 500 €	813 500 €	814 000 €	186 666 €	202 500 €	5 115 844 €
	Action 18.2 : Réaliser des travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées dans secteur du Bulsard*	0 €	445 000 €	670 000 €	453 000 €					1 568 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le Contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur COUSIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer le Contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°32 - TRANSFERT AU SDEAU DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**



La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement vers les intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Si un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026 peut être envisagé, moyennant une minorité de blocage des communes membres de l'intercommunalité (cf. délibération n°10 du 25 avril 2019), cela n'est en revanche pas le cas si une portion du territoire de l'intercommunalité exerçait l'une ou l'autre des compétences préalablement à l'adoption de ladite loi.

En l'occurrence, lors de la fusion opérée en 2017, la Communauté du Bocage Coutançais et la communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande n'exerçaient pas la compétence eau potable, contrairement à la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer.

Par conséquent, pour l'ensemble des communes de Coutances Mer et Bocage, la compétence eau potable sera automatiquement transférée à l'EPCI en 2020.

Au vu des discussions avec la communauté, celle-ci envisage de transférer la gestion de la compétence au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50), considérant que nous n'avons pas les ressources en interne pour gérer celle-ci.

Aussi, afin d'éviter de passer par un intermédiaire inutilement (en l'occurrence la communauté), il est préférable de directement transférer la compétence au SDEAU au 31 décembre 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, serait alors constitué un conseil local de l'eau potable (CLEP) afin de gérer l'exercice de la compétence au niveau local ; CLEP qui serait uniquement constitué d'élus communaux. Ce CLEP aurait pour mission d'élaborer son budget, de proposer les investissements à réaliser sur le territoire concerné et de prendre les décisions relatives à la gestion quotidienne du service.

Le nouveau contrat de délégation de service public qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera automatiquement transféré et son suivi sera assuré par le SDEAU en lien avec les services de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant extension de compétence du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) – création d'une compétence à la carte dédiée à la totalité du circuit de production et de distribution de l'eau potable et mise en place d'une organisation de la gouvernance pour l'exercice de cette compétence basée sur un échelon local appelé « Conseil Local de l'Eau Potable » (CLEP),

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 portant création du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche (SDeau50) et validant l'adhésion de la commune de Coutances au SDeau50,

Considérant les statuts du SDeau50 et notamment son article 6.3 relatif à sa compétence à la carte « production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de transférer la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Coutances au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et de constituer le Conseil Local de l'Eau Potable Coutances,
- de prendre acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de transférer la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Coutances au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et de constituer le Conseil Local de l'Eau Potable Coutances,
- DECIDE de prendre acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°33 - Transfert de la compétence « eau potable » au SDeau50 – Acceptation des dispositions prévues**

Au vu de la délibération précédente actant le transfert de la compétence eau potable au SDEAU50, il convient de délibérer sur les modalités suivantes d'exécution de la compétence :

**1°) sur le plan patrimonial :**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) pourront être transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

Dans l'attente de cet éventuel transfert par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert,

### **2°) sur le plan comptable :**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune,
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50,
- Que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, sur délibérations concordantes des parties.

### **3°) sur le plan financier :**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date du transfert.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

#### **4°) sur le plan budgétaire :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service des eaux à l'arrêté des comptes à la date du transfert, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la commune pour la gestion de son service d'eau (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678,
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service « eau potable » intégrés dans le budget de la commune sont maintenus dans la comptabilité de la commune et ne font pas l'objet d'un transfert vers le SDeau50.

Le solde de la section d'investissement du service des eaux à l'arrêté des comptes fera l'objet :

- D'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,
- D'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068

#### **5°) sur le plan des engagements reçus :**

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

#### **6°) sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte que le transfert de la compétence « eau potable » implique que le SDeau50 sera substitué à la commune de Coutances pour l'exercice de l'intégralité de cette compétence que la commune exerçait.
- subordonner la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions ci-avant évoquées.
- donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte que le transfert de la compétence « eau potable » implique que le SDeau50 sera substitué à la commune de Coutances pour l'exercice de l'intégralité de cette compétence que la commune exerçait.
- SUBORDONNE la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions ci-avant évoquées.
- DECIDE de pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N°34 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE LA VALLEE» : MODIFICATION TARIFAIRE**

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le conseil municipal a arrêté la grille tarifaire du lotissement «les Hauts de la Vallée».

La commercialisation se poursuit actuellement. Les 9 lots de la partie nord du programme ont été cédés à la SA HLM du Cotentin.

Plus au sud, 8 des 14 lots libres de constructeurs sont à ce jour vendus ou réservés.

Parmi eux, 2 lots ont été réservés par un seul et même acquéreur. Au regard du caractère exceptionnel de la situation, il a sollicité une remise sur le prix.

Après échange et au vu de l'intérêt du projet, un accord est intervenu pour une vente au prix global de 65 000 € TTC pour une surface de 1182 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier comme suit le prix des lots n°22 et 23 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Lot	Surface	Prix total HT	Prix total TTC
n°22	561 m <sup>2</sup>	25 868,06 €	30 850,25 €
n°23	621 m <sup>2</sup>	28 634,70 €	34 149,75 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur ROUXEL considère qu'on se prive ainsi d'une famille supplémentaire sur le site et donc sur Coutances.

- Monsieur le Maire précise que le projet de la famille est de qualité mais imposé une surface d'assiette plus grande. Elle avait clairement fait savoir qu'à défaut d'accord, elle aurait été contrainte d'acheter sur une autre commune. La concession consentie reste raisonnable pour la collectivité et finalement est de nature à satisfaire les deux parties.

- Après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs FEUILLET, LEFEVRE et ROUXEL votant contre,

DECIDE de modifier comme suit le prix des lots n°22 et 23

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Lot	Surface	Prix total HT	Prix total TTC
n°22	561 m <sup>2</sup>	25 868,06 €	30 850,25 €
n°23	621 m <sup>2</sup>	28 634,70 €	34 149,75 €

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N°35 - INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE**

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs et enquête notamment auprès de la direction des services fiscaux, les propriétés cadastrées AI 96 (64 m<sup>2</sup>), AI 98 (88 m<sup>2</sup>) et AI 385 (56 m<sup>2</sup>) sises 19 et 21 rue Ernest Hulin ont été présumées vacantes et sans maître par arrêté municipal en date du 19 octobre 2018.

Dans le cadre de la procédure prévue par les articles 1123.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'arrêté précité a fait l'objet des mesures de publicité prévues par les textes et notamment d'un affichage sur place.

La dernière des mesures de publicité a été effectuée depuis plus de 6 mois et personne ne s'est manifesté pour faire valoir un quelconque droit sur les biens concernés. (2 parcelles non bâties et une maisonnette).

Avant cession aux propriétaires voisins qui ont manifesté leur intérêt, il convient que ces biens soient intégrés au patrimoine de la collectivité. La procédure précitée ayant été scrupuleusement respectée, c'est désormais possible.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'intégration au domaine privé de la commune des propriétés bâtie et non bâties cadastrées AI 96, AI 98 et AI 385, sises 19 et 21 rue Ernest Hulin à Coutances.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration au domaine privé de la commune des propriétés bâtie et non bâties cadastrées AI 96, AI 98 et AI 385, sises 19 et 21 rue Ernest Hulin à Coutances.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°36 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les demandes de subventions suivantes :

- L'association les sentiers de la Mémoire – subvention annuelle : 3 000€
- Union nationale des combattants, association de Coutances – acquisition d'un nouveau drapeau : 200€
- Association Batterie fanfare de Coutances – Renouvellement des uniformes : 1 500€ (Cette subvention vient compléter la subvention de 600€ votée le 28 mars 2019, soit un total de 2 100€).

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur COUSIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur les demandes de subventions suivantes :

- L'association les sentiers de la Mémoire – subvention annuelle : 3 000€
- Union nationale des combattants, association de Coutances – acquisition d'un nouveau drapeau : 200€
- Association Batterie fanfare de Coutances – Renouvellement des uniformes : 1 500€  
(Cette subvention vient compléter la subvention de 600€ votée le 28 mars 2019, soit un total de 2 100€).

Ainsi fait et délibéré.

---

## **Questions diverses**

\* Monsieur DUFLO, directeur général des services, quittera l'administration communale à la fin du mois. Monsieur le Maire tient au nom de la collectivité à lui rendre hommage pour la qualité du travail réalisé.

---